

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS
DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON DE RAMBOUILLET

Séance du 22 Août 2023

Le conseil municipal de la commune d'Allainville-aux-bois s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de Monsieur Gilles QUINTON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : V. OMONT, F.PENDINO,

Et

Messieurs : S. BLIN, X. CHARRON, G. FAMEL, R. FRANCHI, J. PAULAT, P. PRUVOST,
G.QUINTON,

Etaient absents excusés : Madame G. FONTANA, donne pouvoir à Madame OMONT,
Madame ROBILLARD, donne pouvoir à Monsieur PAULAT.

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du C.G.C.T à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal, Monsieur Pascal PRUVOST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le conseil municipal ayant reçu le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 12 juillet 2023 par mail, approbation des membres présents et signature du compte-rendu sont faits ce jour.

L'heure de début de séance est : 19h30

Ordre du jour

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
DROIT DE PREEMPTION

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles la commune se propose d'acquérir le bien situé au 14, rue Michel CHARTIER à Allainville.

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti de ce bien immobilier qui jouxte l'église Saint Pierre, avec l'aménagement du terrain en lieu public.

- La réalisation d'équipements collectifs avec l'utilisation de la grange pour les équipements municipaux (tracteurs, tondeuse, atelier),

- La mise en œuvre d'un projet urbain avec la restauration du logement à destination des agents communaux.

Ce bien actuellement en vente a trouvé acquéreur. Nous avons reçu une D.I.A (Droit d'Intention d'Aliéner).

Monsieur Xavier CHARRON explique au conseil l'aspect juridique de cette préemption.

A la suite d'un long débat sur ce sujet, les conseillers municipaux présents et ayant donné pouvoir ont procédé au vote et ont décidé de préempter ce bien et donnent à cet effet tous pouvoirs à monsieur le maire afin de réaliser cette opération.

Celle-ci aura lieu moyennant le prix total de 220.000 € hors frais.

Le Conseil Municipal a procédé au vote :

6 voix « POUR »

Mesdames J.ROBILLARD, F.PENDINO

et

Messieurs X.CHARRON, J. PAULAT, P. PRUVOST, G. QUINTON

4 voix « CONTRE »

Madame : V. OMONT

et

Messieurs : S.BLIN, G. FAMEL, R.FRANCHI,

Abstention : Madame G.FONTANA

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 21 heures.

Gilles QUINTON, le Maire

S.BLIN

X.CHARRON

G. FAMEL
R.FRANCHI

V. OMONT
PAULAT

J.

F.PENDINO
P.PRUVOST